

**VILLE D'AUBRY-DU-HAINAUT**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 26 FEVRIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Aubry-du-Hainaut s'est réuni sur convocation du maire du 10 février 2025 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond ZINGRAFF, Maire.

**Etaient présents** : Raymond ZINGRAFF, Elisabeth DUBOIS, Jean-Marc GOSELIN, Jérôme DENYS, Colette DESZCZ, Thierry COCHON, Régis GOFFART, Alina GATIER, Thomas GOBLET, Alexandre LECAT, Monika MAYEUX, Jean-Pierre LAUDE, Yves MAILLARD, Jean-Pierre DAMIENS

**Etaient excusés** : Christophe LECOSSIER donne procuration à Régis GOFFART, Julie LAI donne procuration à Thierry COCHON, Françoise BONNÉ donne procuration à Alina GATIER, Adeline COCHETEUX donne procuration à Jean-Marc GOSELIN

**Etait absente** : Maria PACE

Colette DESZCZ est désignée secrétaire de séance.

---

Monsieur le Maire fait l'appel et l'état des procurations :

- Christophe LECOSSIER donne procuration à Régis GOFFART
- Julie LAI donne procuration à Thierry COCHON
- Françoise BONNÉ donne procuration à Alina GATIER
- Adeline COCHETEUX donne procuration à Jean-Marc GOSELIN

<b>QUESTION N° 1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal 18 Décembre 2024</b>
---

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal.

<b>QUESTION N° 2 – Convention Unis-Cité</b>
---

**Monsieur le Maire** présente le projet de délibération.

L'association Unis-Cité accompagne la commune dans le cadre de la sélection, la formation, l'encadrement des jeunes en service civique.  
Il y a lieu de recruter un nouveau binôme à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

**Monsieur LAUDE** demande des précisions sur la délibération prise en décembre.

**Monsieur le Maire** répond que la délibération de décembre faisait l'objet d'une régularisation pour le binôme recruté de septembre à février.

**Madame DUBOIS** souligne le coût financier moins élevé pour la commune.

**Monsieur le Maire** confirme que ce dispositif est intéressant pour la commune car elle bénéficie d'une aide de l'Etat pour le paiement des indemnités des jeunes.

Ce dispositif permet de recruter deux jeunes volontaires qui viennent renforcer l'équipe d'encadrement.

Ce dispositif a un effet formateur pour les jeunes. (accompagnement des enfants, apprentissage civique).

**Nombre de votants :**

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

**EXPOSÉ :**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'association Unis Cité est une association ayant plus de 20 ans d'expérience dans l'organisation de programme de Service Civique. Cette association propose un accompagnement sur-mesure.

Grâce à l'intermédiation, Unis Cité met à disposition de la commune un binôme de volontaires pour une durée hebdomadaire de 24 heures pendant une période de 6 mois.

Unis-Cité porte administrativement et juridiquement la mission de service civique sous son agrément. L'association établit l'ensemble des démarches administratives (contrat, rassemblement des pièces justificatives, renseignement dans l'outil de gestion Elisa...). Elle accompagne la commune dans le déploiement de la mission de Service Civique pour en garantir la conformité au code du service national et sa qualité auprès des volontaires. Elle organise l'organisation de la formation civique et citoyenne (PSC1, formation civique et citoyenne).

L'intermédiation proposée par Unis-Cité regroupe :

- le recrutement
  - le co-tutorat
  - la gestion administrative
  - la formation civique et citoyenne
  - l'accompagnement au projet d'avenir
  - le soutien au tuteur
  - l'indemnité complémentaire des volontaires
- La contribution de la commune représente 3 578.20€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Accepte l'intermédiation de l'association Unis-Cité pour le recrutement d'un binôme de volontaires dans le cadre du Service Civique pour un montant de 3 578.20€
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un binôme de volontaires par l'association Unis-Cité.

**QUESTION N° 3--Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation  
des Transferts de Charges (CLECT) en date du 11 décembre 2024**

**Monsieur le Maire** présente le projet de délibération.

La commune a déjà délibéré sur un certain nombre de transferts de charges dont un qui concernait directement la commune notamment lors de la cessation des activités du SIARB qui avait conduit à une diminution des ressources.

Toutes les communes doivent délibérer dans un délai de trois mois, suite à la notification du rapport par Valenciennes Métropole, y compris celles n'étant pas concernées par le transfert de charges.

Il s'agit ici du Musée des Beaux-Arts de Valenciennes. La ville de Valenciennes aura une diminution de son fonds de compensation d'un montant de 972 823€ pour ce transfert.

Aujourd'hui, l'Etat, la Région, la DRAC versent des subventions aux musées uniquement s'ils sont d'intérêt communautaire.

**Nombre de votants :**

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

**EXPOSÉ :**

Considérant que la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole verse à ses communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application d'une fiscalité professionnelle unique (FPU) à l'échelle communautaire, cela conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

Considérant que le V de l'article 1609 nonies C dispose que lorsque dans le cadre d'un transfert de compétence ou de modification de l'intérêt communautaire, il est procédé à un nouveau transfert de charges des communes membres en direction de l'EPCI, le montant des attributions de compensations octroyé aux communes doit être recalculé à la baisse dans les mêmes conditions que lors de la fixation initiale (neuvième alinéa du 2° du V de l'article nonies C).

Considérant que le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges nommée ci-après CLECT est saisie à chaque transfert de compétences et qu'elle a vocation à déterminer les conséquences financières de ces transferts entres communes membres et intercommunalité.

Considérant que le musée des Beaux-Arts de la ville de Valenciennes a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2024 et cela à partir du 1<sup>er</sup> mai 2024.

Qu'ainsi la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) rattachée à Valenciennes Métropole a été saisie afin d'en analyser les impacts financiers et que ses conclusions ont été rendues au sein d'un rapport approuvé par les membres de la commission le 11 décembre 2024.

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se

prononcer sur ce rapport d'évaluation afin de rendre définitive ses conclusions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts ;

Vu la délibération en date du 11 décembre 2024 du conseil de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 11 décembre 2024 ;

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

-d'adopter le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 11 décembre 2024 relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la déclaration d'intérêt communautaire du Musée des Beaux-Arts de la ville de Valenciennes, rapport annexé à la présente délibération. Cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Valenciennes Métropole.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 18h54.

**Signatures :**

Le Maire,

La secrétaire de séance,

